*Fonds national de lutte contre le racisme Financement de projets – FAQ*

# Qu’est-ce que le Fonds national de lutte contre le racisme?

Le Fonds national de lutte contre le racisme (FNCLR) de la Fondation canadienne des relations raciales est un investissement financé par le gouvernement depuis 2022 pour soutenir les organismes de bienfaisance et les organisations à but non lucratif dans la lutte contre le racisme, la promotion d'événements et l'éducation, et le soutien aux groupes communautaires pour construire une société plus antiraciste. Cette contribution soutient la mission de la FCRR : le développement, le partage et l'application des connaissances et de l'expertise pour éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination raciale dans la société canadienne.

Le FNCLR soutient nos objectifs de construction un cadre national pour la lutte contre le racisme dans la société canadienne en renforçant la capacité des communautés racialisées, des groupes religieux minoritaires et des peuples autochtones à mener leur propre travail de lutte contre le racisme et à créer des opportunités de dialogue, d'apprentissage et de partage significatifs avec le grand public. Le financement des projets du FNCLR permettra d'octroyer 2 millions de dollars de subventions à des projets antiracistes au Canada.

**Les demandes de financement de projets** sont disponibles pour les organisations qui travaillent sur des projets antiracistes au Canada entre avril 2025 et mars 2026. Le financement de projets est l'une des façons dont la FCRR soutient les communautés à travers le Canada dans la lutte contre le racisme et la discrimination.

# Quels sont les thèmes et les objectifs du Fonds national de lutte contre le racisme?

Toutes les propositions doivent s'aligner sur les quatre thèmes et objectifs suivants et atteindre un ou plusieurs des résultats escomptés ci-dessous :

* **Barrières raciales et systémiques :** réduire les obstacles à l’inclusion en s’attaquant au racisme systémique dans l’éducation, les soins de santé, le système judiciaire, les services publics, l’emploi et la vie publique, etc.;
* **Recherche et éducation :** promouvoir la disponibilité des données, des preuves et des observations des communautés sur les relations raciales au Canada et accroître leur accessibilité;
* **Sensibilisation du public:** mettre en évidence les obstacles systémiques et institutionnels en informant les politiques publiques qui s'attaquent à ces obstacles.
* **Renforcement des communautés culturelles et interculturelles :** créer des occasions d’expériences interculturelles en se reposant sur des débats et un dialogue sur la race et la religion de façon à susciter la prise de conscience et favoriser la collaboration.

Les projets doivent obtenir l’un ou plusieurs des résultats suivants :

* Sensibiliser le public aux enjeux des politiques publiques liées aux relations raciales et à la lutte contre le racisme et les crimes haineux, que ce soit à l’échelle nationale, régionale ou locale.
* Sensibiliser le public à la diversité culturelle du Canada.
* Accroître la sensibilisation à la façon dont certains facteurs comme la race, la culture, l’ethnicité ou la religion peuvent entraver la pleine participation de l’ensemble de la population canadienne à la société et à l’économie.
* Augmenter les connaissances sur le racisme et la discrimination afin de renforce la capacité des communautés à lutter contre celles-ci.

1. À quoi ressemblent les projets axés sur les politiques publiques ?

Le FCRR s'intéresse aux projets qui proposent des solutions innovantes pour combler les lacunes des politiques actuelles ou qui cherchent à mettre en œuvre de nouvelles politiques visant à déconstruire le racisme systémique.

Les projets axés sur les politiques pourraient ressembler, sans s'y limiter, à ce qui suit:

* Les projets qui impliquent un éventail de stratégies, telles que la conduite de recherches qui informent les responsables politiques de l'impact du racisme systémique.
* Les projets qui comprennent l'élaboration de campagnes de sensibilisation qui mobilisent les communautés afin d'obtenir un changement de politique, ou la création de programmes éducatifs qui augmentent la sensibilisation du public et la compréhension des enjeux politiques clés.
* Les projets qui collaborent avec d'autres organisations, gouvernements ou groupes communautaires afin d'influencer les décisions politiques locales, provinciales ou nationales.
* Les projets qui s'efforcent activement d'influencer les politiques publiques, à travers des actions de plaidoyer explicite, des recherches approfondies, des partenariats stratégiques ou l'engagement de la communauté locale.

# Quel est le montant du financement disponible pour les projets retenus ?

Le financement disponible pour tout projet proposé est de 25 000 $ au minimum et de 125 000 $ au maximum. La FCRR travaillera avec les récipiendaires pour établir le flux des fonds en fonction des résultats attendus. La FCRR versera 40 % des fonds lors de la signature du contrat. Un montant supplémentaire de 40 % sera versé après la présentation d'un bref rapport intermédiaire. Les 20 % restants seront transférés après la soumission du rapport final. Tous les rapports doivent être complétés sur la plateforme SurveyMonkey Apply de la FCRR. Les rapports finaux doivent être soumis dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet et approuvés par l'équipe de suivi de la FCRR.

# Qui peut poser sa candidature?

Le financement des projets de la FNCLR est ouvert à :

* Les organismes de bienfaisance canadiens enregistrés (tels que reconnus par l'Agence du revenu du Canada) et des organisations et associations canadiennes à but non lucratif,
* Les organisations des Premières nations, des Inuits et des Métis.
* Les institutions publiques canadiennes non fédérales telles que les municipalités, les institutions provinciales, les conseils scolaires, les écoles, les collèges et les universités.
* Ainsi que les organisations syndicales.

# Quels groupes ne peuvent pas déposer leur candidature ?

La FCRR ne financera pas les entités suivantes dans le cadre du Fonds national de lutte contre le racisme :

* Les organismes à but lucratif,
* Les institutions fédérales.
* Les individus.
* Les organismes dont le but est uniquement lié à une activité politique, tel que défini par l’Agence du revenu du Canada.
* Les organisations de base.

1. Comment la FCRR définit-elle les organisations de base?

Les groupes communautaires ou les organisations de base sont définis comme des collectifs non constitués en société, composés de membres de la communauté locale qui cherchent à trouver des solutions aux problèmes communautaire.

# Quelles sont les dépenses couvertes par le Fonds?

## **Frais admissibles**

Les frais liés aux projets peuvent inclure les éléments suivants :

* les frais de personnel et d’encadrement,
* les coûts du programme comme les honoraires des conférenciers, les dépenses liées au lieu, l’équipement, le marketing et les communications, la restauration, le transport, etc.
* les services acquis tels que les services de consultants/contractants/experts en la matière liés spécifiquement à la mise en œuvre des projets,
* les coûts d'évaluation tels que l'évaluation des projets, l'administration des enquêtes, les groupes de discussion et les rapports d'évaluation,
* les frais généraux et administratifs directement associés aux événements ou aux initiatives jeunesse dans une limite de 15 % du budget total. Les frais généraux et administratifs comprennent : la supervision, la comptabilité, les frais d’audit, le téléphone/l’Internet, assurances, etc.

## **Frais non admissibles**

## Les frais liés aux projets ne peuvent pas inclure les éléments suivants :

* les coûts liés à une aide financière directe sous forme de paiements à des personnes ou à des familles (p. ex., les prêts, les subventions ou les bourses),
* les frais liés à des activités politiques partisanes faisant la promotion directe ou indirecte d’un candidat ou d’un parti politique,
* les coûts d’occupation permanents,
* les frais pour un service couvert par les autorités sanitaires provinciales,
* les frais pour un service fourni par le corps médical ou des professionnels de la santé réglementés autres que des travailleurs sociaux,
* le soutien du déficit d’exploitation,
* l’achat d’un bien immobilier (bien immobilier, terrain, bâtiment, etc.),
* le coût de boissons alcoolisées,
* les frais pour des lits d’hébergement ou des lits de logement de transition.

# Pouvons-nous présenter plus d’une demande pour les volets de projets ?

Les candidats peuvent soumettre qu’une seule demande de subvention par organisation éligible.

Les demandes concernant des initiatives actuellement financées par le Programme de multiculturalisme et de lutte contre le racisme (anciennement connu sous le nom Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme ou ([PSCMLCR](https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/khanna-cmac-fev-2023/soutien-communautes.html)) ou le Programme d’action et de lutte contre le racisme ([PALCR](https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-action-lutte-contre-racisme.html)) — administré par le ministère du Patrimoine canadien — ne seront prises en considération que si la demande vise à prolonger ou à étendre l’initiative existante.

1. Les bénéficiaires actuels peuvent-ils présenter une demande de financement pour les projets 2024/2025 ?

Les candidats ayant un événement ou une initiative jeunesse actuellement financée par le FNCLR en cours peuvent également soumettre une candidature pour le volet du FNCLR consacré aux projets.

Les candidats ayant un projet du FNCLR 2023/2024 (volet du projet) en cours peuvent soumettre leur candidature en proposant une idée de projet différente. Si vous êtes un bénéficiaire actuel et que vous souhaitez postuler pour la prolongation d'un projet en cours, les activités du projet doivent être achevées avec **un rapport final soumis et examiné, avant la date limite pour la candidature complète.**

# Comment la FCRR évalue-t-elle les demandes ?

Nous finançons des projets qui ont des objectifs clairs et des résultats mesurables. Une fois l'admissibilité vérifiée, les critères suivants seront utilisés pour évaluer toutes les demandes admissibles :

* La demande démontre que le projet convient à l’un ou plusieurs des thèmes du programme et atteint l’un ou plusieurs des résultats escomptés;
* Le demandeur possède l’expérience, les ressources humaines et financières, la structure de gouvernance et la capacité de mener à bien l’événement sur la base de son expérience passée ;
* Le demandeur démontre que le besoin existe dans le contexte local, régional et/ou national, et explique comment il peut y répondre;
* Le demandeur dispose des ressources nécessaires pour mener le projet dans les délais prescrits et avec le budget imparti;
* Les activités du projet sont clairement décrites et liées aux objectifs;
* Le projet permet d’atteindre efficacement son auditoire, ses bénéficiaires et ses participants ;
* Le budget proposé est détaillé, raisonnable et équilibré et tient compte de l’utilisation efficace et efficiente des fonds. Il indique également le projet peut se poursuivre même si la FCRR n’est en mesure de lui allouer qu’un financement partiel. [Le modèle de budget est disponible ici.](https://thecrrffoundation.sharepoint.com/:x:/s/CommunityInvestment/ESy3CioGjBxCgRxZdQsx8DQBk1qq4p3rQ3Yb0N9l49PsVg?e=iTr1sG)
* Le demandeur accepte de remplir les conditions de reconnaissance de la FCRR.

# Quelle est la procédure de demande de subvention et qui évalue ces demandes?

Les projets financés par le FNCLR ont une procédure de candidature en deux étapes : Déclaration d'intérêt (DI) et demande complète. La DI est la première étape du processus de candidature du FNCLR.

La deuxième étape est une demande complète qui permet à notre personnel de mieux comprendre votre projet et votre capacité organisationnelle.

Pour en savoir plus sur notre processus de subvention, un webinaire d'information aura lieu **le 10 octobre 2024, de 13h à 14h.** Les liens d'inscription seront bientôt disponibles.

Les décisions pour l'étape de la déclaration d'intérêt seront prises 4 à 5 semaines après la date limite. Les décisions pour les demandes complètes seront prises 8-9 semaines après la date limite de soumission. Veuillez noter que toutes les décisions sont ﬁnales et qu'il n'y a pas de procédure d'appel dans le cadre de ce programme de financement.

**Veuillez noter que les candidatures ne seront acceptées que sur le portail de candidature en ligne.** Les candidatures envoyées par courrier électronique ou par la poste seront considérées comme incomplètes.

Pour référence, la déclaration d'intérêt est disponible [**en format PDF**](https://thecrrffoundation.sharepoint.com/:b:/s/CommunityInvestment/EbV1zZAjC9NIhUDpBAbf-IEBTOuNUhgpPGc6vpcPo62Z2w?e=bQfEX3) pour téléchargement. De même, la demande complète est disponible [**au format PDF**](https://thecrrffoundation.sharepoint.com/:b:/s/CommunityInvestment/Eda4uqj9rIdGmikbW0-YWQgBL7FqztZKtzGLXbk7BpJWnw?e=emQ0g9) pour téléchargement. Les organismes qui souhaitent présenter une demande au Fonds national de lutte contre le racisme peuvent télécharger le fichier PDF pour étudier les questions du formulaire de candidature et préparer toutes les informations et pièces jointes requises avant de soumettre leur demande sur le [portail en ligne](https://crrf-fcrr.smapply.io/).

# Quand saurai-je si ma demande a été acceptée?

* Les candidats retenus seront contactés début décembre 2024 et auront 5 semaines pour soumettre leur candidature complète.
* Les candidats retenus seront contactés début mars 2025.

# Quelle est la date limite de dépôt des candidatures ?

Le portail demeurera ouvert pour les projets jusqu'à **23 h 59 (HNE) le 31 octobre 2024.**

# Les institutions publiques sont-elles admissibles ?

Pour plus de clarté sur l'éligibilité, les institutions publiques non fédérales canadiennes telles que les municipalités, les institutions provinciales, les conseils scolaires, les écoles, les collèges et les universités sont éligibles.

1. Puis-je recevoir un retour d'information sur ma manifestation d'intérêt ou ma candidature ?

Veuillez noter que nous n'offrons pas de retour d'information sur des demandes spécifiques en raison d'un manque de capacité.

# Comment puis-je communiquer avec la FCRR au sujet du Fonds national de lutte contre le racisme ?

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l’équipe de la FCRR par courriel à l’adresse suivante : BOURSES@CRRF-FCRR.CA.